



Mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics

Source : base de données du CD30 2022 d'après les données de la DDTM du Gard.

Définition :

Ainsi pour minimiser les impacts d'une inondation, il est possible de mettre en œuvre des **mesures de réduction de la vulnérabilité ou mesures de mitigation**.

Etablies à partir d'un diagnostic préalable, elles ont pour objectif :

- ✓ D'accroître sa propre sécurité.
- ✓ De faciliter le retour à la normale.
- ✓ De diminuer les dommages.

Ces adaptations sont de plusieurs ordres :

- *Mesures organisationnelles* : réaménagement des pièces, mise hors d'eau de certains effets personnels ou biens avant la survenue d'un événement, évacuation...
- *Mesures structurelles* : création d'une zone refuge, installation de batardeaux...

Leur mise en œuvre est **de la responsabilité des propriétaires**.

Contexte légal dans le Gard :

Certaines mesures, en premier lieu la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité des biens, peuvent être rendues obligatoires, dans le règlement des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) et ce, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Leur mise en œuvre est sous la **responsabilité des propriétaires**.

Dans le Gard, tous les PPRI approuvés post 2002, qualifiés de "PPRI nouvelle génération" intègrent cette obligation, à l'exception de ceux des communes de Bellegarde, Fourques et Beaucaire.

Ces mesures peuvent être financées par le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**- fonds en partie alimenté par tous, au travers de nos cotisations catastrophes naturelles de l'assurance habitation) à hauteur de de 40 à 50%, dès lors que ces actions sont inscrites dans un **PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations)**.

Un complément de financement, sous condition, peut être alloué par la région Occitanie et le **Département du Gard**.

Carto dynamique PPRI

La carto dynamique PPRI permet d'afficher plusieurs couches :

- ✓ **PPRI Zone** : savoir si votre habitation est située dans une zone PPRI et télécharger le règlement et les mesures de réduction de la vulnérabilité le cas échéant.
- ✓ **PPRI Aléa** : connaître le niveau d'aléa où se situe votre habitation (très fort, fort, modéré, résiduel, zone de ruissellement).
- ✓ **PPRI Règlement** : voir si votre habitation est située en zone inconstructible ou constructible sous conditions.



- ✓ **PPRI Mesures** : voir si vous devez prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité de votre habitation.

Mode de calcul :

- Nombre de communes soumises à une obligation de mesures de réduction de la vulnérabilité.
- Nombre de communes ayant bénéficié d'une campagne de diagnostic de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics.
- Nombre de communes ayant réalisé des travaux sur leurs bâtiments publics (type de travaux réalisés, coût, financement).